

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires présents : 67

Nombre de conseillers suppléants présents : 5

Nombre de conseillers siégeant : 72

Nombre de pouvoirs : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à 18 heures, se sont réunis à l'espace Wapalleria à la Vaupalière, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean-Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG		X	M. Pascal BAUCHE
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEMOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD		X	M. Philippe VINCENT
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	M. Dominique ALIX
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY		X	M. Patrick CHAUVET
M. CORDIER Christophe	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES		X	M. Jean-Marie LANGLOIS
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE	X		
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	M. Eric HERBET
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. HUBY Jacques	GRUGNY		X	
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. VANDEERPAPT Thierry	LA VIEUX RUE	X		
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. Patrice BONHOME
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PREAUX	X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

Suppléant ²	Commune	PRESENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY	X
Mme PETIT Chantal	RY	X
Mme SCHOEGEL Christelle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X
Mme AUBER Françoise	YQUEBEUF	X

Etait excusé : Monsieur Marc SERET, receveur communautaire

En préambule, Monsieur le Président Eric HERBET remercie M. Bernard BRUNET, Maire de La Vaupalière, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Monsieur le Président officialise l'installation de Madame Gladys LEROY-TESTU en qualité de conseillère communautaire titulaire de la commune de Quincampoix, en remplacement de Monsieur Erick BOQUEN démissionnaire.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2020. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Serge VALLÉE, Conseiller Communautaire titulaire des Authieux Ratiéville, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur HOUEL Dominique prend la parole pour expliquer sa confusion entre les attributions du Bureau et celles du Conseil.

Sur proposition de M. CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire pour un ajout à l'ordre du jour relatif à l'exonération de Redevance Spéciale. Après en avoir débattu, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

1. Election d'un membre du Bureau Communautaire

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	78

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'élection de M. Philippe PICARD en qualité de 15^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes, libérant un poste de membre du Bureau Communautaire.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un(e) membre du Bureau Communautaire parmi les membres de l'assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité simple. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Election d'un(e) 15ème membre du Bureau Communautaire

Après appel de candidatures, Monsieur Dominique ALIX, conseiller communautaire de Buchy et Maire délégué de Bosc Roger sur Buchy se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est procédé à l'élection :

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue / relative	Dominique ALIX	Guillaume RENARD		
1 ^{er} tour	78	5	73	37	72	1		
2 ^{ème} tour								
3 ^{ème} tour								

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Dominique ALIX est élu 15ème membre du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes.

2. Covid 19 et effets socio-économiques – Dispositifs de relance à disposition des collectivités – Information.

Madame Christelle SCHOEGEL rejoint l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19. Dans ce contexte, des mesures préventives et curatives ont été engagées (chômage partiel, report du paiement des loyers et des factures, aides destinées aux entreprises et aux indépendants,) par de nombreux prescripteurs publics, notamment l'Etat et la Région Normandie.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a contribué à cet effort national de relance, par la suspension des loyers des entreprises occupant les hôtels d'entreprises ou par l'abondement du dispositif régional Rebond Normandie.

Considérant la profusion et l'évolution de ces différents leviers, Monsieur le Président porte à la connaissance des élus les derniers dispositifs, notamment la prochaine territorialisation du plan "France Relance".

A l'issue de la présentation du Power Point illustrant ces dispositifs d'aides très importants, Monsieur le Président invite les élus à exprimer leurs idées et leur volonté à se positionner dans cette démarche. Il reconnaît volontiers que les délais contraints nécessitent d'avoir des projets déjà mûrs. Néanmoins, il estime qu'au regard du contexte toute action pour relancer l'économie au niveau local vaut d'être examinée.

Madame Nathalie Thierry, Vice-Présidente et conseillère régionale, précise que ces projets doivent être structurants et qu'ils peuvent bénéficier du cumul des aides avec le contrat de territoire, notamment au titre de la clause de revoyure, et ainsi atteindre jusqu'à 80% de subventionnement.

Monsieur Gaël FOULDRIN, conseiller communautaire et Président du SIAEPA de la région de Montville indique que son syndicat a un projet de construction d'une Unité de Traitement d'eau potable, avec un démarrage des études dans les prochains jours pour une réception de l'équipement au 3^{ème} trimestre 2023. Monsieur CHARBONNIER, Vice-Président, rencontre la même problématique dans le cadre de sa présidence du SIAEPA du Crevon. Au titre des enjeux environnementaux et écologiques, ces projets présentent un potentiel certain.

Monsieur Patrick CHAUVET, Sénateur et conseiller communautaire, reconnaît qu'il y a écart entre projet et sélection. Paradoxalement, des projets sur le territoire sont mûrs, mais ne sont pas considérés comme éligibles. Monsieur le Préfet a été sensibilisé pour lever de tels blocages. Monsieur Patrick CHAUVET souligne que les projets s'inscrivant dans la transition énergétique seront particulièrement soutenus.

Monsieur Thierry LANGLOIS, conseiller communautaire, tient à souligner que le monde associatif créateur d'emplois est lui aussi en souffrance et demande à l'intercommunalité d'activer des leviers de ce plan de relance pour lui venir en aide.

Conscient des difficultés rencontrées par ce secteur, Monsieur le Président précise que les aides aux associations ne rentrent pas dans ce plan. En revanche, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) peut bénéficier au secteur privé, donc associatif.

En réponse à la question de Madame Josiane LELIEVRE, conseillère communautaire, Monsieur le Président indique qu'en effet une commune peut indépendamment de la Communauté de communes candidater sur ce plan de relance et bénéficier ainsi de la DETR et de la DSIL.

Plusieurs échanges ont eu lieu ensuite sur le montant minimal requis des travaux à engager, la nature des travaux retenus, et les services préfectoraux à contacter.

Monsieur Yves LOISEL déplore le manque d'ingénierie au niveau de la communauté de communes qui induit que l'intercommunalité est dans l'opérationnel mais pas assez dans la prospective.

Suite à la question de M. Fabrice OTERO sur l'opportunité d'inscrire le projet de relocalisation du nouveau pôle administratif de Montville sur le site LEGRAND, Monsieur le Président indique que l'avant-projet sommaire est prêt et souhaite son examen dans le CRTE.

Monsieur le Président conclut cette présentation en invitant les élus à faire remonter toutes les réflexions sur ce sujet vers le service administratif en vue d'une réunion avec le Préfet fin décembre.

3. Urbanisme – Bilan de la concertation et approbation de la modification n°2 du PLU de La Houssaye Béranger – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	79

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :

<https://cloud.auddice.fr/index.php/s/gCA4qW2WK3KMjRy>
Mot de passe : LHBmodif2

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui rappelle qu'une modification de droit commun du PLU de la commune de La Houssaye-Béranger a été prescrite par arrêté afin de modifier le règlement graphique en lien avec la réorganisation des équipements du centre-bourg, d'apporter des modifications mineures au règlement écrit, de mettre à jour le PLU en ce qui concerne les risques de ruissellements.

Suite au déroulement de la procédure, il convient désormais d'engager son approbation.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Houssaye-Béranger du 4 février 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Houssaye-Béranger du 24 août 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté du Président n° U-2019-06 en date du 12 juin 2019 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de La Houssaye-Béranger ;

Considérant la décision délibérée n°2020-3542 en date du 30 avril 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU de La Houssaye-Béranger à évaluation environnementale ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées émis au cours de la procédure de modification du PLU de la Houssaye-Béranger ;

Vu la décision n° E20000038/76 en date du 29 juillet 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Lamy en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président n° U-2020-25 en date du 14 août 2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de La Houssaye-Béranger ;

Vu le projet soumis à enquête publique du 28 septembre 2020 au 27 octobre 2020, soit pendant 30 jours consécutifs ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de modification du PLU pour tenir compte :

- **des avis émis par les Personnes Publiques Associées :**

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable avec réserve :
 - Souhaite que la zone UC puisse accueillir des entreprises artisanales en centre-bourg.
Cette remarque n'a pas été prise en compte, le règlement écrit le permet déjà.
- La Chambre d'Agriculture : avis favorable avec réserve :
 - Souhaite la prise en compte du risque cavité dans le règlement écrit de la zone Agricole.
Cette remarque a été prise en compte.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service territorial de Rouen (BPHC) : avis favorable avec réserves :
 - Précisions sur les 3 PPRI ;
 - Prescriptions réglementaires relatives aux secteurs soumis au risque inondation ;
 - Numérotation de la procédure de modification ;
 - Ajout des articles du Code de l'Urbanisme dans le « document non technique » ;
 - Mise à jour d'un extrait du plan de zonage dans le rapport de présentation.
Toutes ces remarques ont été prises en compte.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole : avis favorable assorti de remarques :
 - Elaboration d'une OAP sur la zone UC anciennement UE ;
 - Ne pas rendre opposables les cartes du PPRI du Bassin Versant Cailly-Aubette-Robec ;
Ces remarques n'ont pas été prises en compte.
 - Intégrer au PLU les pièces du PPRI du Bassin Versant de la Scie ;
 - Mise à jour du nombre de zones à urbaniser dans le règlement écrit
Ces remarques ont été prises en compte.

- Le SMAEPA Auffay-Tôtes : pas d'observation.
Aucune modification à apporter.

- **de l'avis émis par le commissaire enquêteur :**

- Ambiguïté dans le règlement écrit de la zone UH relatif à la hauteur maximum des constructions ;
- PPRI du Bassin Versant de la Scie à annexer au PLU
Ces remarques ont été prises en compte.

Considérant que le public n'a pas émis d'observation dans les registres d'enquête ;

Considérant que le PLU a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

Considérant que la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée par le Conseil Communautaire conformément à l'article L.153-43 ;

A l'issue de cette présentation, Monsieur Jean-Marie EDDE, maire de la commune de La Houssaye Béranger, remercie l'implication des services, notamment Madame Langard et Monsieur Tiercelin, qui a permis l'aboutissement de cette modification.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- décide d'approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

4. Aménagement de l'espace – Approbation de l'évaluation et mise en révision du Schéma de Cohérence Territorial du Pays entre Seine et Bray – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge du Schéma de Cohérence Territorial, qui rappelle à l'assemblée que le Schéma de Cohérence Territorial du Pays entre Seine et Bray a été approuvé le 24 novembre 2014.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme intercommunal qui garantit la cohérence des différentes politiques locales d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'aménagement.

Le SCoT impose un rapport de compatibilité à un ensemble de documents, de décisions et d'opérations, notamment les Plan Locaux d'Urbanisme. Cela signifie qu'ils ne devront pas être en contradiction importante avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale. Il est lui-même soumis à ce rapport avec un certain nombre de documents de rang supérieur comme la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA), les Schéma de Gestion des Eaux (SAGE) ou encore les programmes d'équipement de l'Etat.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui exprime les objectifs stratégiques du document présente trois grands axes :

- Favoriser de nouvelles pratiques de développement urbain pour préserver durablement la qualité et l'attractivité du territoire.
- Favoriser un développement économique diversifié, respectueux des équilibres territoriaux,
- S'appuyer sur l'ensemble des réseaux du territoire (pôles urbains, réseau de transport collectif, trame verte et bleue)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) précise ensuite les orientations d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Les grands thèmes développés sont la recherche d'un équilibre entre développement urbain, la pérennisation des corridors écologiques et la préservation des paysages, l'organisation de l'armature urbaine et de la mobilité, favoriser l'attractivité économique du pays entre Seine et Bray et équilibrer son développement, favoriser l'attractivité du territoire par une offre résidentielle et de service renouvelée, la limitation de l'impact foncier des projets de développement, la gestion des ressources et les risques environnementaux.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Pays « Entre Seine et Bray » concomitante à la création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin le 1er janvier 2017, notre Communauté de Communes est, depuis cette date, l'établissement porteur du SCoT.

L'article L143-28 du code de l'urbanisme précise que l'établissement porteur du SCoT doit procéder à l'analyse des résultats de l'application de ce schéma, six ans au plus tard après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale et doit délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision. A défaut, le SCoT deviendrait caduc.

L'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 posent le principe de suspension des délais à l'issue desquels la décision d'une collectivité territoriale doit intervenir. De ce fait, le délai de six ans prescrit par l'article L143-28 se trouve prolongé.

L'agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure (AURBSE) a été chargée de réaliser le bilan du SCoT du Pays entre Seine et Bray. Le SCoT ne s'est pas accompagné d'un état zéro des indicateurs d'évaluation et de suivi inscrits au SCoT. L'AURBSE a donc proposé d'établir une année de référence qui permettra de constater les évolutions et de les évaluer au regard des orientations et objectifs du SCoT.

Vu les décalages des millésimes des différentes sources, 2012 est l'année de référence proposée. L'évolution observée se fera sur la période 2012-2017.

Il existe une différence de périmètre entre le SCoT approuvé et celui de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, puisque 4 communes (Bosc-le-Hard, Grigneuseville, Beaumont-le-Hareng et Cottévrard) ont rejoint l'intercommunalité mais ne faisaient pas partie du Syndicat Mixte du Pays « Entre Seine et Bray ». Il a été défini que les indicateurs seraient analysés sur ces deux périmètres dans le bilan.

Quatre axes ont été retenus pour cette évaluation :

- Indicateurs généraux et contextuels

L'élaboration du SCoT du Pays entre Seine et Bray a été l'occasion d'analyser la trajectoire engagée en matière de développement et d'esquisser, à la lumière de ces dynamiques passées, celle escomptée pour les 20 prochaines années. Dès lors, portant l'ambition d'une valorisation continue du cadre de vie, le SCoT positionne les dimensions environnementale et patrimoniale comme des éléments saillants de la construction de son projet de territoire et devant être pleinement imbriquées dans les logiques de développement urbain. Pour y parvenir, le SCoT s'appuie principalement sur des prescriptions visant à orienter la territorialisation des objectifs relatifs aux politiques sectorielles telles que l'habitat, le développement économique et commercial ou encore le foncier.

Entre 2012 et 2017, on observe une diminution significative des parcelles urbanisées constituant la tâche urbaine puisque qu'en 2012 la moyenne des surfaces bâties pour les communes du SCOT est de 2 684 m² et en 2017, 2 533 m². Si la diminution de la taille moyenne des parcelles urbanisées illustre un effort de densité et de moindre consommation d'espace, la production résidentielle ne s'est pas réellement adaptée aux objectifs de densité et de consommation portés par le législateur. Le produit pavillon est en effet identique mais sur une parcelle plus petite induisant notamment une plus grande proximité des maisons entre elles.

La très grande majorité des prescriptions déclinées dans le premier chapitre du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT sont de nature à trouver une traduction au sein d'un document de planification. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les orientations du SCoT s'est poursuivie depuis son approbation. Cette mise en compatibilité progressive s'explique principalement par le fait que les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux engagées, dans le délai imparti par le code de l'urbanisme, sont encore à ce jour en cours.

- Indicateurs des transports et déplacement

Au cœur des réflexions de structuration et d'articulation territoriales, la question des transports et des déplacements est également intimement liée à celle de l'attractivité.

Conscients des atouts offerts mais également des dynamiques impulsées par la localisation privilégiée du territoire, le SCoT a bâti une stratégie de développement reposant sur un double prisme : celui d'une ouverture vers l'extérieur, en s'appuyant notamment sur les deux lignes ferroviaires, et celui d'une mise en synergie des ressources internes, à l'appui, notamment, de l'armature territoriale.

Par ailleurs, cette localisation privilégiée, couplée au caractère rural dominant du territoire, est également facteur d'un recours quasi-exclusif à l'automobile impliquant des flux de transits à l'origine de nuisances et de pollutions

Entre 2012 et 2017, on constate une hausse d'environ 5 points de la multimotorisation des ménages au sein du SCoT (61,8 % en 2017 contre 56,5% en 2012) et de la CCICV (61 % en 2017 contre 56 % en 2012). Les résidents des communes les moins urbaines sont les plus multimotorisés.

Entre 2007 et 2017, la part modale de la voiture a progressé de plus de 4 points sur le territoire du SCoT. A l'échelle de la CCICV, la progression est légèrement plus forte (près de 5 points). Les transports en commun ont peu augmenté avec une part modale progressant de + 0,7 point à l'échelle du SCoT et + 0,6 point pour la CCICV. La marche (- 3 points, de 7,4 % à 4,4 %) et les deux roues (- 2 points, de 3,6 % à 1,6 %) voient leurs parts modales baisser entre 2007 et 2017 sur le territoire, concurrencés par la voiture sur les courts trajets notamment.

Il est à noter qu'entre 2015 et 2018, la fréquentation des gares du territoire a en moyenne baissé de près de 8 %.

Si bon nombre des prescriptions émises trouvent une traduction opérationnelle et réglementaire dans un document de planification, l'atteinte des objectifs escomptés reste toutefois fonction d'une part, de la cohérence des outils mis en œuvre et d'autre part, de la synergie entre les différentes parties prenantes et compétentes sur ces champs.

Aussi, l'atteinte des objectifs du SCoT à son échelle reste à ce stade toujours en cours de réalisation voire de conception.

- Indicateur d'attractivité

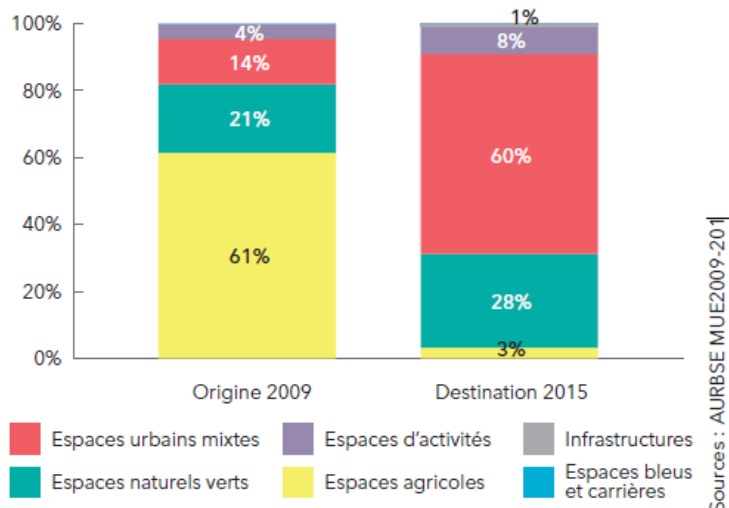
Le territoire du SCoT du Pays entre Seine et Bray est inscrit au cœur d'un système métropolitain dont les réalités de fonctionnement transcendent celles des périmètres administratifs et témoignent d'interrelations qui s'opèrent entre et au sein des EPCI qui le composent. Ces dynamiques, qui reposent principalement sur un aspect complémentaire des fonctions urbaines proposées et exercées par les territoires (économique, commerciale, résidentielle, etc.), ont été appréhendées par le SCoT dans la perspective de doter le territoire des capacités nécessaires lui permettant d'affirmer son attractivité et d'anticiper ses besoins futurs.

Concernant les implantations commerciales, aucune ouverture de commerces nécessitant la saisine de la CDAC n'a été recensée sur le territoire de la communauté de communes, entre 2012 et 2017

Concernant la consommation de l'espace, le graphique ci-dessous illustre le volume des mutations d'usage 2009 (origine) au regard de l'usage 2015 produit (destination). De par son caractère agricole très marqué, les mutations observées trouvent leurs origines essentiellement sur ces espaces. Parmi

les nouveaux usages du sol recensés en 2015, les espaces urbains mixtes concentrent 60 % des mutations et correspondent majoritairement à la production résidentielle d'habitat individuel. La production d'espaces d'activités reste plus marginale à l'échelle du territoire.

Répartition des mutations d'usages en 2015



Le volume de mutations recensés correspond à une augmentation des espaces artificialisés de 4,4 % à l'échelle de la CCICV. Ces 4,4% représentent 265 Ha d'espaces nouvellement artificialisés. Il s'agit d'espaces naturels, agricoles ou forestiers consommés au profit d'espaces résidentiels ou économiques.

Sans outils de coordination adaptés et/ou de déclinaison réglementaire intercommunale les résultats quant à l'atteinte collective de ces objectifs restent limités. Un premier pas est franchi avec l'élaboration du PLUi du territoire du plateau de Martainville qui permettra d'assurer une cohérence des outils mis en place à plus grande échelle.

- Indicateur environnement.

Principalement traité sous l'angle de l'efficacité des services environnementaux (ressources en eaux, énergies, déchets) et de la limitation de l'exposition des populations aux risques et nuisances, ce chapitre traduit les ambitions du territoire en matière de performances environnementales.

Le SCoT a ciblé différents objectifs visant à :

- Assurer la préservation (quantitative et qualitative) de la ressource en eau
- Prévenir et limiter l'exposition aux risques et nuisances sur le territoire
- Optimiser la gestion et la production des déchets
- Contribuer à la réduction des émissions de GES

Pour reprendre quelques données, l'analyse des indicateurs sur la période 2012 -2017 montre une baisse des volumes d'eau prélevés sur le territoire avec - 266 884 m³ en 5 ans. Concernant la performance du réseau elle reste relativement stable entre les deux périodes.

On recensait en 2012, sur le territoire du SCoT, 21 stations d'épuration réparties pour une capacité nominale totale de 24 270 Equivalant Habitant (EH). Il est à noter qu'entre 2012 et 2017, la charge maximale entrante a augmenté de 4 578 EH soit une variation de 37% sur la période.

En 2012, le territoire de la CCICV a produit 94,69 GWh d'énergie issue de sources renouvelables. Cette production, largement portée par la production de chaleur issue de la combustion de bois-énergie (98,9% de la production d'EnR sur l'année), représentait environ 8% de l'énergie consommée par le territoire cette année-là.

Depuis l'approbation du SCoT, la production d'énergie renouvelable a augmenté de 23% soit environ 22,3 GWh. Parallèlement à cette augmentation, la nature même de cette production a fortement évolué avec une représentativité davantage marquée pour l'éolien (14,6% en 2017 contre 0% en 2012), la pompe à chaleur (8,4% en 2017 contre 0% en 2012) ou encore le solaire photovoltaïque (1,27% en 2017 contre 0,9% en 2012).

Le SCoT joue un rôle prépondérant dans la construction et le partage de la connaissance et de la limitation des risques et nuisances existants sur le territoire à travers, notamment, la mise en place de prescriptions adéquates et harmonieuses à l'échelle de l'intercommunalité. Concernant les questions d'alimentation en eau potable, de gestion des eaux usées ou encore des eaux de ruissellement, le SCoT joue davantage un rôle de pédagogie en assurant la compatibilité et/ ou la prise en compte des objectifs des documents cadres.

Une synthèse de l'évaluation est annexée à la présente délibération (Cf PJ n°1). L'évaluation complète peut être demandée en version informatique auprès des services de la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, le SCoT doit être révisé afin d'intégrer les 4 communes en zone blanche, conformément à l'article L143-10 du code de l'urbanisme, qui précise que suite à l'extension du périmètre de l'établissement porteur du SCoT, celui-ci doit prescrire la révision de son schéma pour couvrir l'intégralité de son périmètre, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

La révision du SCoT permettra, en outre, de le mettre en cohérence avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Normandie qui a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et de faire le lien avec le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) en cours d'élaboration par la Communauté de Communes.

La révision sera l'occasion de mettre à jour les objectifs de croissance et d'attractivité au regard des nouvelles prérogatives en matière de protection des ressources foncières, de développement résidentiel et économique, de mobilité, transition énergétique et climatique.

Cette révision permettra de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires et notamment l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale qui adapte l'objet, le périmètre et le contenu du SCoT afin de tirer les conséquences de la création du SRADDET et du transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI à fiscalité propre. Une réflexion devra être menée sur les conséquences de cette ordonnance sur le SCoT du Pays entre Seine et Bray, notamment en termes d'élargissement du périmètre lorsque la collectivité aura mis en œuvre un ou plusieurs PLUi à l'échelle de son territoire.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Patrick LELOUARD, conseiller communautaire, regrette que le SCoT restreigne les zones constructibles, compromettant l'arrivée de familles avec enfants et fragilisant le maintien de l'école alors que, paradoxalement, l'Etat incite à la construction de nouvelles écoles en milieu rural.

Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle l'obligation de faire le bilan 6 ans après son approbation sous peine de le rendre caduc. Il s'interroge toutefois sur la nécessité de questionner sur le fond le SCoT et de redéfinir l'aménagement des 64 communes. Il lui semblerait plus opportun d'intégrer les 4 communes actuellement hors SCoT dans le cadre d'une révision tout en réajustant certains objectifs.

Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles, propose de se rapprocher de la fédération des SCoT pour évaluer et aider à fixer les objectifs, sans exclure la possibilité de réfléchir à un SCoT à l'échelle supérieure.

Monsieur Emmanuel GOSSE, conseiller communautaire, s'interroge sur le doublon PLUi / SCoT. Monsieur le Président précise que le premier règlemente l'urbanisme à la différence du second. Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles, considère qu'un SCoT devrait chevaucher plusieurs intercommunalités, ce qui était le cas pour ce SCoT avant la création d'Inter Caux Vexin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-10 et suivants et l'article L143-28 et suivants ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Pays « Entre Seine et Bray » en date du 24 novembre 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine et Bray

Vu l'évaluation du SCoT joint à cette délibération ;

Considérant que la communauté de communes Inter Caux Vexin est compétente pour réaliser le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine et Bray et de prescrire sa révision.

Considérant qu'une délibération sera prise ultérieurement afin de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité, M Lelouard s'abstenant :

- d'approuver l'évaluation du SCoT tel qu'annexée à la présente délibération

- de prescrire la révision du SCoT afin :
 - ✓ de mettre en cohérence le périmètre d'étude avec le périmètre de l'EPCI actuel,
 - ✓ de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires,
 - ✓ de prendre en compte le SRADDET,
 - ✓ d'assurer une cohérence avec le PCAET,
 - ✓ d'adapter les objectifs du SCoT au regard des résultats de cette évaluation et de l'évolution de son périmètre
- de délibérer ultérieurement afin de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que l'évaluation du SCoT seront :

- transmises à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRae) de Normandie
- mises à la disposition du public, sur support papier au siège de la communauté de communes Inter Caux Vexin à Buchy et sur support dématérialisé sur le site internet de la communauté de communes Inter Caux Vexin.

Des mesures de publicités seront mises en œuvre, conformément aux articles R. 143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	79
Votes pour	78
Votes contre	0
Abstention	1 M. Lelouard

5. Voirie – Bilan détaillé du programme 2020 et méthode d'élaboration du programme 2021 - Information.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la voirie, qui présente le bilan des travaux réalisés cette année tant en investissement qu'en fonctionnement et fait un rappel sur la méthode d'élaboration du programme 2021.

1) Bilan des travaux réalisés en 2020

En fonctionnement, 143 chantiers représentant 138 000 m² de surface traitée ont été réalisés par 6 entreprises selon leurs spécialités pour un montant total TTC de 360 976,28 €, soit 76,80 % des besoins programmés à hauteur de 470 000 €. (Cf PJ n°2)

En investissement, ce sont 50 chantiers réalisés soit en enrobé, soit en graves émulsion (Cf PJ n°3) pour une surface totale de 55 751 m² et 731 mètres de bordurage pour un montant total TTC de 776 356,40 €, soit 86% des besoins programmés à hauteur de 900 000 €.

2) Elaboration du programme Voirie 2021

Le programme Voirie est élaboré sur la base des visites Voirie effectuées par le technicien sur l'ensemble des Communes membres de la CCICV et des demandes particulières des Communes.

Ce pré-programme est débattu dans un premier temps par la Commission Voirie et ensuite proposé pour validation en Conseil Communautaire.

Il est rappelé lors de ces visites la nature des travaux d'intérêt Communautaire conformément à la charte de voirie.

Les comptes rendus de ces visites se traduisent par l'élaboration d'un tableau récapitulatif de l'état de l'ensemble des voies d'intérêt Communautaire de chaque Commune et précisent les montants des Fonds de Concours applicables aux différents travaux proposés.

6. Voirie – Classement des voies – Intégration de voies privées dans le domaine public communal - Avis.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que la Charte de voirie adoptée par la Communauté de Communes, stipule à son article 8, que « *préalablement à toute décision d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal, la commune concernée recueillera l'avis du Conseil Communautaire.* »

Monsieur le Vice-Président précise en séance les caractéristiques des voies pour lesquelles les communes de Bois l'Évêque, Eslettes et Roumare ont souhaité l'intégration au domaine public communal et au classement de leur voirie communale.

Après visites sur sites constatant le bon état de ces voiries, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à ces incorporations et aux nouveaux classements qui en découlent.

Délibération

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur le Vice-Président, donne un avis favorable à l'unanimité sur l'intégration des voies suivantes :

- Le clos des Pommiers à Bois l'Evêque : L 158m ; l 4,50m, enrobés, bordurettes P1
- Rue du Jasmin à Eslettes : L 173m ; l 3,35m, enrobés ; bordurettes AC2 et A2
- Le clos du Chapitre à Roumare : L 260m ; l 4,50m ; bordurettes AC2 et A2

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

7. Ressources Humaines - Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier pour le service « Développement durable et voirie » - Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge du personnel et du dialogue social, qui rappelle au Conseil Communautaire que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le contrat de l'agent occupant le poste de technicien développement durable et voirie a pris fin le 30 novembre dernier. Il est cependant nécessaire de prévoir un renfort technique avant l'arrivée de la nouvelle recrue, ces tâches ne pouvant être écrêtées parmi les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} Décembre 2020, un emploi non permanent sur le grade Technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service public des déchets.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité délibère favorablement afin :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de Technicien pour effectuer les missions techniques en lien avec le développement durable et de la voirie suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Décembre 2020 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 12 mois,
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 372 indice majoré 343 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 des budgets primitifs 2020 et 2021.

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

8. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, qui informe l'assemblée que la délibération précédente emporte modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire est amené à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs.

Projet TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 décembre 2020

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
Administration	Ingénieur en chef	1	0,9	DGS et responsable du pôle de Montville
	Attaché Principal	1	1	Chargé de mission juridique
	Attaché	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	Rédacteur principal 1ère classe	2 (1 V)	2	Responsable finances et budgets Comptabilité budgets annexes
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Accueil secrétariat ludisports
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Responsable RH
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	0,86	Assistante Comptabilité, RH,

	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe 22,5/35è	1	0,64	Secrétaire de Direction
	Technicien (2 /35 ^{ème})	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC"
	Technicien principal 2 ^{ème} classe (2 /35 ^{ème})	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEP"
	Adjoint technique	2	0,68	Entretien des locaux Buchy et Martainville
Déchets	Technicien	1	0,7	Chargé de mission développement durable
	Adjoint Technique	4	4	Agents déchetterie Montville/ Bosc le Hard/Buchy
	Adjoint Technique	1	1	Agent déchetterie Buchy
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	Agent déchetterie Buchy
Piscine	Educateur des APS principal de 1 ^{ere} classe	2	2	Enseignant
	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 chef de bassin
	Educateur APS	1	1	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent Technique
Actions sociales	Educateur Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe	1	1	Animateur RAM Clères
	Assistant Socio-éducatif 1 ^{ère} classe	1	1	Animateur RAM Pyramides Martainville
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Animateur BUCHY
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce / Directrice crèches
	Auxiliaire de puériculture Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur de Jeunes enfants	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	2	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur jeunes enfants 2 ^{ème} classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
Agent social	3	3	P'tit Grain d'Ry	
Urbanisme / Aménagement espace	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative
	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville et chargé de mission SCOT/GDV
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative urbanisme/voirie
	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	1	1	Assistante
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1 (V)	0,51	administrative/communication/Ludisport
	Attaché	1	1	Assistante administrative programme LEADER
	Technicien	1	1	Chef de projet urbanisme planification Chargé(e) d'étude planification

Développement Economique	Ingénieur Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 1 (V)	1 0,2	Chargée de mission Développement Eco Assistante comptable
Voirie	Technicien Principal 1 ^{ère} classe Technicien	1 -/	1 0,3	Responsable service voirie Adjoint au responsable service voirie
Total		60	54,89	

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs.

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

9. Ressources humaines – Prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du COVID 19 – Décision.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	79

Monsieur Le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que la crise sanitaire liée au COVID 19 a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services communautaires.

Dès le premier confinement intervenu le 16 mars 2020, certains équipements et services communautaires ont arrêté leurs activités. D'autres services assurant des missions essentielles ont dû, au titre de la continuité du service public ou sur requête préfectorale, s'adapter très rapidement à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit.

De facto, les agents de la communauté de communes ont :

- Soit travaillé en présentiel
- Soit travaillé en distanciel
- Soit alterné les 2 modes précités
- Soit été placés en Autorisation Spéciale d'Absence

Cette réorganisation s'est ajustée au cours de l'état d'urgence sanitaire, soit du 16 mars au 10 juillet 2020.

Les ajustements hebdomadaires étaient fonction :

- de l'évolution du contexte sanitaire
- de la fluctuation des mesures barrières
- des obligations et recommandations formulées par l'Etat
- des obligations de l'employeur à mobiliser les moyens pour protéger ses agents
- de la capacité de l'employeur à organiser le télétravail dans un cadre inédit nécessairement négocié avec les agents
- de la capacité des agents à poursuivre leurs missions en télétravail

Au gré des ajustements, certains agents ont pu alterner situation de travail (en présentiel ou en distanciel) et Autorisation Spéciale d'Absence.

La réactivité qu'exigeait la situation a fait l'objet de tableaux hebdomadaires retraçant le planning des agents et leur activité réelle ou non (ASA).

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que l'article 1^{er} du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale de verser une prime exceptionnelle « *aux agents particulièrement mobilisés* » pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 20 mars 2020 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Considérant que, conformément à l'article 3 du présent décret susvisé, sont considérés comme « particulièrement mobilisés » au sens de l'article 1^{er} les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou combiné ;

Considérant que le montant de cette prime forfaitaire est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 euros ;

Considérant que la prime exceptionnelle, est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;

Considérant que cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contribution sociales ainsi que d'impôt sur le revenu, qu'elle n'est pas reconductible, qu'elle est proratisée en fonction du temps de travail, qu'elle est attribuée aux agents stagiaires, titulaires, mis à disposition et contractuels et qu'elle fait l'objet d'un versement unique sur la paie du mois de Janvier 2021 ;

Considérant que l'article 8 du décret susvisé précise que, concernant la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant, dans la limite du plafond fixé à l'article 4, tandis que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements seront déterminés par arrêté du Président ;

Considérant que cette prime sera modulée de la façon suivante :

Catégorie d'agents concernés	Pourcentage de la prime	Montant absolu et forfaitaire de la prime pour un temps complet	Montant absolu et forfaitaire de la prime pour un temps non-complet ou partiel
1 - Agent ayant travaillé en continue sur la période du 16 mars au 10 juillet, en présentiel et/ou en télétravail	100 %	1 000 €	1 000 € * quotité du temps de travail
2 – Agent ayant travaillé en continue sur la période du 16 mars au 10 juillet, en présentiel ou en télétravail, mais avec une réduction d'activité sans possibilité d'être placé en ASA, ni de les redéployer dans un autre service	80 %	800 €	800 € * quotité du temps de travail
3 - Agent en ASA (Structures fermées du 16 mars au 30 avril) puis en Présentiel ou en télétravail à compter de Mai 2020	50%	500 €	500 € * quotité du temps de travail
4 – Agent en ASA (Structures fermées du 16 Mars au 30 mai) puis en Présentiel ou en télétravail à compter de Juin 2020	30%	300 €	300 € * quotité du temps de travail

Suite à la question de Monsieur Dominique HOUEL, conseiller communautaire, il est précisé que les agents territoriaux ne perçoivent pas le chômage partiel.

Monsieur Patrick LELOUARD, conseiller communautaire, quant à lui indique que la commission « ressources » réunie le jeudi 10 décembre s'est interrogée sur la réelle suractivité et qu'il était toutefois favorable personnellement pour le versement d'une prime aux bas salaires.

Monsieur le Président souhaite par ailleurs préciser le contexte de cette problématique et invite les élus à se remémorer ce qui s'est passé de mars à juin dernier quand il a fallu répondre aux injonctions préfectorales pour ouvrir, pendant le confinement, les crèches, les déchetteries tout en respectant des protocoles sanitaires strictes.

De même, suite à la réunion des élus en visio conférence un vendredi après-midi conclue sur la décision d'acquiescer des masques en tissu (1 pris en charge par les communes l'autre par la communauté), les services administratifs ont été à la tâche 4 jours suivants pour que les commandes puissent être validées tout en sécurisant cet approvisionnement.

De même quand il s'est agi en juin de procéder à la réception, reconditionnement, en trois périodes distinctes de ces masques, tous les agents des services, pour certains en plus de leurs missions principales, ont été mobilisés pour distribuer les colis aux communes membres avec là aussi des protocoles sanitaires strictes et une vigilance accrue pour sécuriser cette marchandise encore rare à l'époque.

M. HERBET confirme que cet engagement de proposer une prime COVID a été pris en début d'année 2020, en concertation avec Mme LECOINTE, ex-Vice-Présidente en charge des relations sociales, sans pour autant se concrétiser compte tenu du renouvellement communal et du prolongement du calendrier électoral.

M. HERBET précise que la proposition soumise ce soir doit s'apprécier sur des critères d'adaptabilité et d'exposition aux risques. La prime proposée est aussi adossée à un planning de pointage sur la période de référence et proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent potentiellement bénéficiaire (54 agents sur 60, soit en moyenne 730€ par agent et une enveloppe budgétaire de 40 000 € sur une section de fonctionnement « charges de personnel » de 2,5 M€/an).

Après avoir consulté de nombreuses communes, M. HERBET informe le Conseil que plusieurs communes ont adopté une telle prime, ou l'ont habillée sous d'autres formes. Il invite également les élus à mieux appréhender les spécificités de management et de gestion du personnel d'un EPCI, plus comparables avec d'autres intercommunalités qu'avec la plupart des communes membres.

Enfin, il rappelle que le 31 décembre est la date butoir d'adoption d'une telle délibération, préférant l'inscrire au débat plutôt qu'un retrait en faux-fuyant avec risque de démobilité des agents si la crise sanitaire devait persister.

Afin de répondre à plusieurs questions convergentes, Monsieur le Président indique que le tableau présenté ci-dessus prend en compte les particularités de chaque situation et confirme que 6 agents ne sont pas éligibles au dispositif proposé. Madame Josiane LELIEVRE, conseillère communautaire, propose d'ajouter une ligne à 0% sur le tableau pour concrétiser le fait que les agents non mobilisés ne percevront pas d'indemnité.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- De verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à examiner chaque situation individuelle et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Il est précisé que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget principal 2020 de l'exercice, au chapitre prévu à cet effet.

Nombre de votants	79
Votes pour	52
Votes contre	10 / Mme SCHOEGEL, Mrs HOUEL, BURETTE, LELOUARD, POYEN, GAMELIN, CORBILLON, CORDIER, P. VALLÉE, SAGOT
Abstention	17 / Mmes FAKIR, FOURNEAUX, PUECH d'ALISSAC, LEROY TESTU, LÉCAUDÉ, LELIEVRE, Mrs LÉGER, GRISEL, RENARD, GOSSE, VANDEERPert, OCTAU, EDDE, BERTRAM, J. PETIT, COUILLER, T. LANGLOIS

10. Protection de l'environnement - Déchetteries – modification du règlement intérieur – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du conseil communautaires que 3 déchetteries communautaires assurent l'accueil des usagers sur le périmètre de la CCICV.

Leur règlement de service, définissant les conditions et modalités auxquelles sont soumis l'ensemble des utilisateurs de l'équipement, doit être adapté. Ces adaptations visent, d'une part, à harmoniser les règles s'appliquant aux usagers et aux prestataires, et, d'autre part, à intégrer des évolutions intervenues sur les installations.

Aussi, il est joint à la présente note de synthèse, un projet de règlement pour chaque déchetterie (Cf. PJ n°6, 7 et 8), étant précisé que le Comité Technique réuni le 24 Novembre dernier les a approuvés à l'unanimité. Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ces documents et, le cas échéant, de les approuver.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les règlements qui seront appliqués dans les déchetteries communautaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

11. Ressources humaines – Règlement intérieur général

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose à l'assemblée le règlement intérieur du personnel, destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Il s'impose à tous les personnels employés par la collectivité (fonctionnaires et agents contractuels), ainsi qu'aux personnes effectuant un stage ou une mission ponctuelle. L'autorité territoriale veille à son application.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

A l'entrée en vigueur de ce règlement, un exemplaire sera mis à disposition dans chaque service et sera accessible à tous les agents qui en feront la demande. Un exemplaire sera remis à tout nouvel agent de la collectivité.

Aussi, il est joint à la présente note de synthèse, un projet de règlement (Cf. PJ n°9), étant précisé que le Comité Technique réuni le 24 Novembre dernier l'a approuvé à l'unanimité. Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce document et, le cas échéant, de l'approuver.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le règlement général du personnel, qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2021.

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

12. Gouvernance – Règlement général de la Communauté de Communes.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	79

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dès lors qu'elle compte une commune de plus de 1 000 habitants, une communauté de communes doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation de son conseil.

Monsieur le Président informe les élus que le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes qui régissent l'activité des EPCI en général et des Communautés de Communes en particulier, les modalités relatives

au fonctionnement des instances de la Communauté de Communes. Les règles de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes ont pour principe l'information complète des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire a pris connaissance du projet de règlement intérieur joint (Cf PJ n°10) à la note de synthèse de la présente séance.

Ce document a vocation à présenter l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant, qu'il s'agisse des règles législatives et réglementaires ou de celles décidées localement par les conseillers communautaires.

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Le règlement intérieur doit obligatoirement comporter :

- les conditions dans lesquelles se déroule le débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
- l'organisation des groupes d'élus/expression des tendances de l'organe délibérant : présentation des éventuels groupes et de leurs éventuels moyens, obligation légale de définir dans le règlement intérieur l'espace d'expression qui doit être réservé à l'opposition dans les bulletins d'information générale (dès lors que la communauté compte au moins une commune de 3 500 habitants ou plus) ;

Peuvent aussi y être abordées les questions suivantes :

- l'organisation des séances du conseil : périodicité, convocations, ordre du jour, accès aux dossiers, questions adressées par les conseillers communautaires ;
- la tenue des séances du conseil : accès du public, police de l'assemblée, huis clos, présidence, secrétariat, quorum, suppléance et pouvoirs ;
- l'organisation des débats : déroulé de la séance, suspension de séance, modalités de vote, débat d'orientation budgétaire, procès-verbaux et comptes rendus ;
- l'organisation des commissions intercommunales : présentation des commissions obligatoires et créées volontairement, rôle, composition, fonctionnement ;
- le fonctionnement du bureau : rappel de la composition décidée par le conseil communautaire, attribution dans le cas de délégations de pouvoir, organisation et tenue des réunions (soumises aux mêmes règles que le conseil dès lors que le bureau délibère sur des matières qui lui ont été déléguées par le conseil) ;
- les modalités de modification et d'application du règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil communautaire de la communauté Inter Caux Vexin a été installé le 9 juillet 2020 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité son règlement intérieur.

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

13. Finances – Attributions de compensation des communes – Valeurs définitives 2020 et valeurs provisoires 2021

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle que le passage de la Communauté de Communes en Fiscalité Professionnelle Unique a modifié le panier de ressources de l'EPCI et des communes membres, entraînant de droit des attributions de compensation.

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour rappel :

- les attributions de compensation provisoires pour l'année 2020 ont fait l'objet d'une délibération le 9 décembre 2019,
- le contexte sanitaire lié à la crise Covid 19 et l'allongement du calendrier électoral n'ont pas permis à la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) de se réunir.

Monsieur le Vice-Président précise que la LOI n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (dites LFR 3) prévoit des dispositions relatives au transfert de charges entre les communes et leur intercommunalité en période Covid 19. Les commissions locales chargées d'évaluer les charges

transférées (Clect) disposent d'un an supplémentaire pour transmettre leur rapport aux communes et au conseil communautaire sur les transferts de compétences intervenus en 2020 (article 52). Cette dérogation repousse donc au 30 septembre 2021 la limite de l'exercice.

Dans le cas d'espèce de la CCICV :

- Le transfert de charges liées à l'EAJE « Pti Grain de Ry », entre la CCICV et les communes qui subventionnaient précédemment cette association, n'a pas été arrêté en 2020 pour cause de Covid 19,
- La loi permet donc de régulariser cette situation jusqu'au 30/09/21

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur les valeurs définitives d'AC 2020 sans changement avec les AC prévisionnelles 2020, ainsi que sur les valeurs prévisionnelles 2021 basées sur les valeurs définitives d'AC 2020.

La CLECT pourra se réunir en 2021 pour solder le transfert de charges induit par la reprise en régie communautaire de l'EAJE « Pti Grain de Ry » depuis le 1^{er} janvier 2020, dans l'objectif d'ajuster les valeurs définitives d'AC 2021 pour les quelques communes concernées.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour 2020 et arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021.

Monsieur DELNOTT souhaite que les remarques formulées en séance le 09 décembre 2019 soit reprises dans le procès-verbal de cette séance. A savoir :

« Monsieur François DELNOTT, Vice-président, considère que la compétence « petite enfance » a été transmise à l'intercommunalité avant la mise en œuvre de la TPU. Dans ce contexte, il lui apparaît difficile d'appliquer le principe du transfert de charges, en lien avec la TPU, à la reconnaissance d'intérêt communautaire du Multi-accueil « P'tit Grain d'Ry ». En outre, selon lui, cela conduit à une forme de rupture de la solidarité communautaire, les multi-accueils de Montville et de Roumare ne conduisant pas à une participation des communes précitées. Enfin, seules les communes volontaires et qui ont soutenu historiquement cette structure seront pénalisées. »

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité afin :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2020,
- D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2021,
- De notifier la présente délibération aux communes membres afin qu'elles prennent en compte l'attribution de compensation définitive pour 2020 et l'attribution de compensation provisoire pour 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

14. Budget Principal – Décision modificative n°3

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui propose, afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, la décision modificative suivante du budget primitif 2020 :

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service ADMINISTRATION GENERALE				
Section de fonctionnement				
01	023	Virement à la section d'investissement	+12 000	
01	73111	Contributions directes – Taxe foncière et d'habitation		+12 000
TOTAL			+12 000	+12 000
Section d'investissement				
01	021	Virement de la section de fonctionnement		+12 000
020	2051	Concessions et droits similaires, licences	-10 000	
020	2135	Installations générales, agencements	+22 000	
TOTAL			+12 000	+12 000
Service VOIRIE				
Section d'investissement				
822	2041412	Subventions d'équipement	+41 000	
822	2317	Travaux de voirie	-41 000	
TOTAL			0	

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à la majorité la décision modificative n°3 du BP 2020.

Nombre de votants	79
Votes pour	78
Votes contre	0
Abstention	1 Mme LEROY-TESTU

15. Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du BP 2021– Décision

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle aux conseillers communautaires que l’instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section d’investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation des dépenses d’investissement en début d’année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que : *« Jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L’autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l’affectation de crédits. »*

Chapitre budgétaire	Libellé	Crédits ouverts BP 2020 (sans restes à réaliser) + DM 2 +DM3	Ouverture de crédits 2021 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	143 200.00	35 800.00
204	Subventions d’équipement	91 400.00	22 850.00
21	Immobilisations corporelles	651 650.00	162 912.00
23	Immobilisations en cours	1 022 000	255 500.00
TOTAL		1 908 250.00	477 062.00

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021, telles que précisées dans le rapport.

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

16. Communication – Présentation, distribution et utilisation du trombinoscope

Monsieur Manuel GRENTE quitte l'assemblée

Monsieur le Président cède la parole à Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente en charge de la Communication qui présente le livret d'accueil distribué ce soir à l'ensemble des élus.

Elle déplore l'absence de photos de nombreux suppléants et rappelle que ce livret contenant les numéros de téléphone et adresses mail des élus ne doit pas être diffusé.

Madame DURAME présente ensuite les moyens de communication qui seront mis en œuvre ces prochains mois via différents supports :

- une page Facebook sera créée dès janvier permettant d'informer sur les compétences communautaires et la présentation d'évènements,
- un journal communautaire de 12 pages sera édité tous les 3 mois. Le premier numéro présentera les services et compétences de la communauté de communes,
- une newsletter spécifique RAM et petite enfance sera éditée tous les mois.

Un calendrier retrace les différentes informations envisagées ces prochains mois et leur mode de diffusion.

Le travail est assuré par Florie DESBORDES et Laetitia JOUEN, cette dernière arrivant en fin de contrat. Au vu de ses compétences, si son contrat était prolongé, son recrutement serait meilleur marché que le recours à une agence de communication.

Monsieur Patrice BONHOMME demande si une connexion peut être faite avec Normandie Caux Vexin et l'Office du Tourisme. Madame DURAME répond que les communications seront distinctes mais que les structures pourront partager les informations de l'une et l'autre sur leur page respective.

Madame Elisabeth PUECH D'ALLISAC demande si les photos seront diffusées sur le site internet. Madame DURAME répond que les photos sont présentes uniquement dans le livret d'accueil.

Monsieur Guillaume RENARD propose de pousser sur notre site internet des liens directs vers les sites des dispositifs proposant des aides aux entreprises.

17. Protection de l'environnement – Dégrèvement de la redevance spéciale - Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	78

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, pour une délibération ajoutée à l'ordre du jour en début de séance. Il est rappelé les grandes difficultés d'entreprises qui n'ont quasiment plus de ressources propres suite à la crise sanitaire COVID 19.

Suite aux demandes d'exonération d'un restaurateur, d'un camping, et d'un night-club, il est proposé un dégrèvement de 50% de la redevance spéciale pour ces demandes.

Cette délibération doit être prise avant le 31 décembre 2020 et s'appliquera à toutes demandes similaires.

Monsieur Patrick CHAUVET s'exprime en faveur de cette exonération, au vu des difficultés des restaurateurs dont un grand nombre ne rouvrira pas après la crise. En effet, malgré l'absence de revenus, ils doivent continuer à payer charges et loyer.

Madame Josiane LELIEVRE considère que, si ces entreprises n'ont pas d'activité alors elles n'ont pas d'ordures ménagères, ce service non fait ne devrait pas être facturé. Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER précise qu'on ne peut pas vérifier lors des collectes l'origine des ordures, ces entreprises étant aussi exonérées de TEOM.

Vu l'arrêté préfectoral n° 8 mars 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, notamment en matière de collecte, traitement/ élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu la délibération n° 2017-04-03-057 du 3 avril 2017 instaurant la Redevance Spéciale,

Vu la délibération n°2020-03-10-019 du 10 mars 2020 adoptant les tarifs de Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2020,

Considérant la période de confinement du 17/03 au 11/05/2020 durant laquelle un très grand nombre d'entreprises ont stoppé ou du réduire de façon drastique leur activité,

Considérant les conséquences financières sur l'activité économique des professionnels du territoire, avec notamment la baisse de la production de déchets sur une période qui se prolonge au-delà de la date de fin du confinement,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de soutenir l'activité économique des entreprises du territoire,

Considérant que la facturation de la redevance spéciale pour l'exercice 2020 s'établit en novembre 2020,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accorder pour l'exercice 2020 un dégrèvement de 50% de la Redevance Spéciale aux entreprises ayant motivé une demande d'exonération afin de tenir compte d'une baisse de leur activité et des revenus liés,
- De dire que ces mesures exceptionnelles de dégrèvement liées à la crise sanitaire du COVID- 19 seront communiquées aux professionnels concernés

Nombre de votants	78
Votes pour	78
Votes contre	0
Abstention	0

18. Questions diverses

- Point sur la compétence mobilité

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO qui explique les démarches entreprises avec le CEREMA et les différentes rencontres avec d'autres territoires pour mener la réflexion sur la compétence mobilité, comprendre les organisations possibles et les incidences financières. Il rappelle que le Conseil Communautaire délibérera au mois de mars sur le choix de prendre ou non cette compétence.

Le 19 janvier 2021 aura lieu un atelier avec le CEREMA lors de la commission « territoire en transition ».

Il est rappelé à l'ensemble des conseillers communautaires qu'un questionnaire leur a été adressé pour une réponse attendue avant le 4 janvier 2021.

- Report Aquathlon 2020 et nouvelle date 2021

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS qui informe l'assemblée que l'Aquathlon aura lieu le 12 juin 2021.

- Information diverses déchets

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER qui informe, suite à des demandes de communes, que le marché de collecte des déchets verts sera renouvelé en 2022. Les communes souhaitant l'intégrer ou en sortir devront alors se manifester en 2021 pour définir le besoin de collecte en amont du nouveau marché de prestations de services à lancer.

Suite à une intervention de Monsieur Jean-Marie EDDE concernant la distribution des bacs jaunes, Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER rappelle qu'il y a eu un problème avec la base INSEE et que certaines adresses n'ont pas été recensées. Cela s'est ajouté aux problèmes de stocks et d'approvisionnement. Il invite chacun à faire remonter les problèmes aux services de la communauté de communes qui les signaleront à l'entreprise SULO.

Les collectivités se verront dotées de bacs après la distribution aux particuliers.



La séance est levée à 21h50